

Délibération n°

D_2023_11_29_68

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Absents : 5
- Pouvoirs : 3
- Suffrages exprimés :
 - * pour : 17
 - * contre : 0
 - * abstention : 0

Date de la convocation :

23 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MAIRIE DE SALES

Séance du 29 novembre 2023

L'an **deux mil vingt-trois** et le **29 novembre** à **20 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Yohann TRANCHANT, Maire.

Titulaires présents : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Roger CHARVIER, Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Christine MEDIAVILLA, Alexandre GEORGES, adjoints, Mmes et MM. Genevieve BOUCHET, Fabienne BROISSAND, Sylvain BISTON, Hugues ALLARD, Samuel COTTEREAU, Marlène JACQUET, Remy BERTHOD-ONFROY, Guillaume MAGNIN Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration : Mme Estelle MARCHAIS à M. Remy BERTHOD-ONFROY, Mme Viviane RABATEL à M. Yohann TRANCHANT, Mme Valérie ROLLIER à Mme Catherine RABASSO

Absents excusés : Mme Mélanie CONSCIENCE - M. Serge RAVOIRE

Secrétaire de séance : Mme Marlène JACQUET

OBJET – MODIFICATIONS DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL EMPLOI ET SUPPRESSIONS EMPLOIS - PERSONNEL

Rapporteur : M. Yohann TRANCHANT, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Compte tenu d'une réorganisation des missions d'un poste aux services périscolaires et à la crèche, il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de porter la durée du temps de travail des emplois suivants :

- D'adjoint technique (catégorie C – grade adjoint technique, adjoint technique ppal 1^{ère} classe ou 2^{ème} classe) à temps non complet créé initialement pour une durée de 29 heures par semaine par délibération n°D_2022_02_23_03 du 23/02/2022, à **25 heures par semaine à compter du 01/01/2024** (emploi pouvant être occupé par un contractuel)
- D'agent social (catégorie C – grade agent social, agent social principal 1^{ère} classe ou 2^{ème} classe) à temps non complet créé initialement pour une durée de 28 heures par semaine par délibération n°D_2018_03_07_14 du 07/03/2018, à **31.5 heures par semaine à compter du 01/01/2024** (emploi pouvant être occupé par un contractuel)

Suite à des mouvements de personnel, départ en disponibilité et avancements de grade, il est proposé au Conseil municipal de supprimer les emplois suivants :

- Agent de maîtrise principal à 35^e/35
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à 30^e/35
- Agent technique territorial à 30^e/35
- Agent social à 24^e/35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition du Maire,
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois annexé,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/01/2024.

Ainsi fait à Sales, les jours, mois et an susdits.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Sales, le 01/12/2023

Le Maire,

M. Yohann TRANCHANT



La Secrétaire de séance

Mme Marlène JACQUET

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Mme Marlène JACQUET.

Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : 07/12/23

Et de la publication le : 08/12/23